



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 060-216006619-20260209-2026_01-DE



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 25
Nombre de présents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF FÉVRIER A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 4 Février 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI,
Adjoints au Maire

Ginette COCU, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Pascale CADET (*pouvoir à Mme FRANCON*) - Alexis CHAMEREAU (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mr BIANCHI*) - Françoise PARENT (*pouvoir à Mme COCU*) - Gilles QUÉMARD (*pouvoir à Mr BENY*) - Graziella ÉBELY (*pouvoir à Mr LENAIN*)

Absent : Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Arnaud VANNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-001 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint, Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat ;

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget 2026 le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Rapport et du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 10 février 2026

Le Maire,

Philippe KELLNER

